



Les Entreprises Barrette (Barvi inc.) Politique de traçabilité et d'approvisionnement en matière ligneuse

Pour toutes nos activités de transformation du bois, nous nous assurons que nos approvisionnements en matière ligneuse ne proviennent pas de sources controversées telles que:

- Forêts exploitées illégalement ;
- Arbres ayant été modifiés génétiquement.
- Forêts à haute valeur de conservation menacées par les activités forestières ;
- Forêts naturelles converties en plantation ou à des vocations non forestières.
- Territoires où il y a violation des droits civils ou traditionnels, issus de lois, ententes ou traités reconnus par les autorités gouvernementales ;
- Territoire où il y a violation des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail.

Nous nous engageons à ce que nos processus d'approvisionnement et de transformation de la matière ligneuse respectent les exigences de traçabilité des programmes de certification forestière reconnus tels que FSC®, PEFC®, SFI®. Nous nous engageons aussi à respecter les exigences du Sustainable Biomass Program® (SBP®) dans le suivi de notre production de granulés de bois et d'appliquer la méthode « masse-balance » mise de l'avant par le SBP.

Pour ce faire, nous nous engageons à respecter les exigences légales et autres exigences applicables à nos activités d'approvisionnement en fibre. Nous adhérons aux conventions de l'OIT sur le travail des enfants et le travail forcé, ainsi qu'aux mesures de lutte contre la discrimination et le harcèlement. Nous offrons à nos travailleurs l'égalité d'accès à l'emploi, le droit de s'organiser et de s'associer librement ainsi qu'un milieu de travail sécuritaire.

Toutes ces mesures sont mises en œuvre par les Entreprises Barrette afin d'assurer l'amélioration continue de notre chaîne de traçabilité du bois et de garantir à nos clients des produits forestiers certifiés répondant aux exigences environnementales et sociales les plus rigoureuses.

Benoit Barrette, Président

7 mai 2025